

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 18 novembre 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

24-11-0890 Ordre du jour

La conseillère M^{me} Diane Morin retire le point suivant :

- 20.1 Dépôt / Avis de proposition / Déplacement du projet de construction de 18 logements abordables chapeauté par Toit d'Abord sur un autre terrain

et reporte à une séance ultérieure le point suivant :

- 21.4 Proposition / Tenue d'un référendum concernant le projet de complexe aquatique

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 18 novembre 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

24-11-0891 Adoption du procès-verbal

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

24-11-0892 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-11-0893 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

24-11-0894 Appui à la Journée internationale des bénévoles 2024

CONSIDÉRANT que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unis a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville déclare le 5 décembre 2024 comme étant la « Journée internationale des bénévoles »;

QUE la Ville profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

« ADOPTÉE »

24-11-0895 Bail / La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel / Partie du lot 1 675 408 / Autorisation de signature

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Gabriel Parent déclare qu'il occupe le poste de gérant de fabrique de La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel et s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel pour la location d'une partie du lot 1 675 408 arrivera à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre la location de ladite partie de lot pour une période d'un an;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la location d'une partie du lot 1 675 408 ayant une superficie de 12 841,2 mètres carrés, et ce, pour un loyer annuel de 12 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-11-0896 Acquisition / Rue du Ravin-Boisé, partie de la rue de la Falaise, sentiers, milieux naturels et parcs / Lots 5 591 964, 5 591 965, 5 591 968, 5 591 969, 5 591 972, 5 591 973, 5 591 975, 5 636 889, 5 636 890, 5 636 891, 6 283 988 et 6 340 672 / Projet de développement résidentiel Ravin Boisé – phase 1 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'obligation du promoteur Ravin Boisé S.E.C. de céder à la Ville certains lots à titre de rues, sentiers, milieux naturels et parcs dans le cadre du protocole d'entente autorisé par le Règlement n° 1701;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition des lots 5 591 964, 5 591 965, 5 591 968, 5 591 969, 5 591 972, 5 591 973, 5 591 975, 5 636 889, 5 636 890, 5 636 891, 6 283 988 et 6 340 672, le tout conformément au protocole d'entente;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-11-0897 Adoption / Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) qui modifie la *Charte de la langue française* a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Charte établit désormais un devoir d'exemplarité de l'État relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE ladite directive soit transmise au ministère de la Langue française et publiée sur le site Internet de la Ville.

« ADOPTÉE »

24-11-0898 Dépôt / Liste des comptes / Période du 5 octobre au 1^{er} novembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 5 octobre au 1^{er} novembre 2024 totalisant un montant de 12 827 406,12 \$.

24-11-0899 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 4 novembre 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-11-0900 Service des ressources humaines / Mesure administrative

CONSIDÉRANT la note de service de la directrice du Service des ressources humaines et de la conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail, datée du 1^{er} novembre 2024 concernant la personne salariée n° 0133;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'il soit décidé en conséquence de mettre fin de façon administrative au lien d'emploi de la personne salariée n° 0133, et ce, à compter du 19 novembre 2024, pour les raisons invoquées dans la note de service précitée;

QUE la directrice du Service des ressources humaines ainsi que la conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail soient autorisées à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer la personne salariée et le syndicat de la présente résolution;

QUE le directeur général, le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, le directeur du service concerné ainsi que tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

24-11-0901 Dépôt / Procès-verbal du comité de santé et sécurité du travail – Brigadiers scolaires / Réunion du 1^{er} novembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité du travail des brigadiers scolaires tenue le 1^{er} novembre 2024.

24-11-0902 Direction générale / Modification à la structure organisationnelle / Création de poste / Chef – Performance organisationnelle

CONSIDÉRANT la mission de l'organisation municipale d'offrir des services de qualité et un environnement sain et durable dans un souci de gestion responsable;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de veiller à une gestion efficace de ses ressources humaines, financières, matérielles et technologiques dans le déploiement des actions mises en œuvre dans le cadre de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT les actions entreprises en matière d'amélioration continue, les résultats positifs observés à ce jour et la pertinence de créer un poste dont le rôle sera d'accompagner la Direction générale dans le développement d'une culture d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT, à cet effet, la recommandation du directeur général, présentée à l'occasion de l'exercice budgétaire 2024 et l'accueil favorable du conseil municipal eu égard à celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de chef – Performance organisationnelle soit créé au sein de la Direction générale en date de la présente et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 16 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et les représentants de l'Association des employés-cadres le 7 novembre 2024;

QUE ledit poste relève du directeur général;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

24-11-0903 Direction générale / Nomination / Cheffe – Performance organisationnelle

CONSIDÉRANT que M^{me} Susy Boyer, conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail accompagne l'organisation dans divers mandats d'amélioration continue depuis près de deux ans, et ce, à la fois sur les plans stratégique et opérationnel tout en assumant pleinement ses fonctions en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail;

CONSIDÉRANT que les actions déployées à ce jour par M^{me} Boyer de même que les qualifications de cette dernière en matière d'amélioration continue témoignent de ses aptitudes et de ses intérêts à mener à bien, de concert avec les services impliqués, les démarches inhérentes à une gestion de la performance organisationnelle, et ce, dans le cadre d'un rôle expressément consacré au développement d'une culture d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT que le directeur général et la directrice générale adjointe, confirment leur grande satisfaction à l'égard de la prestation de travail et du leadership assumé par M^{me} Boyer en matière d'amélioration continue et de performance organisationnelle;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M^{me} Susy Boyer soit nommée au poste régulier de cheffe – Performance organisationnelle au sein de la Direction générale, et ce, à compter du 19 novembre 2024, au salaire prévu à l'annexe « B » – classe 16 – échelon 6, de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Boyer continue d'assumer la supervision du secteur Santé, sécurité et mieux-être au travail au sein du Service des ressources humaines, et ce, jusqu'à ce que le poste de conseiller – Santé, sécurité et mieux-être au travail soit pourvu et que la personne titulaire ait reçu l'accompagnement requis dans le cadre d'une transition efficiente des dossiers;

QUE des félicitations et des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Boyer.

« ADOPTÉE »

24-11-0904 Programme d'aide financière aux organismes – volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursement

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux organismes selon le tableau suivant :

Organisme	Discipline	Saison	Montant
Ringuette les 4 cités	Ringuette	2024	12 500 \$
Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs	Patinage de vitesse	2024	6 750 \$
Club de soccer FC Trois-Lacs inc.	Soccer	2024	54 881,84 \$

« ADOPTÉE »

24-11-0905 Financement / Fourniture d'un véhicule utilitaire tout terrain biplace

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, d'une dépense prévue au Plan quinquennal d'immobilisations;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 40 004,76 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout terrain biplace (projet SSI-23-003);

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-11-0906 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-45 / Fourniture d'un chargeur sur roues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur sur roues, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 29 octobre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 30 octobre 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence Longus Equipement inc., pour la fourniture d'un chargeur sur roues, marque Case, modèle 221F, année 2024 neuf, incluant une garantie prolongée de 48 mois ou 4 000 heures supplémentaires à la garantie de base, et ce, pour un montant total de 168 550 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-45;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-11-0907 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-51 / Fourniture du produit chimique carbonate de soude – contrat à commande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture du produit chimique carbonate de soude – contrat à commande, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 5 novembre 2024 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-51;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Brenntag Canada inc. pour la fourniture du produit chimique carbonate de soude, et ce, pour un montant de 53 137,50 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-51;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

24-11-0908 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 1 à 4 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1840.03 / Entrepreneur général / Réaménagement du parc Bourget

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Bourget (appel d'offres n° 401-110-24-R1840.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 1 à 4 totalisant un montant de 40 921,21 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

24-11-0909 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 3 à 5, 7 et 8 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02), comprenant les ordres de changement n^{os} 3, 4, 5, 7 et 8 totalisant un montant de 11 514,77 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

24-11-0910 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 47, 49 et 51 à 60 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 47, 49 et 51 à 60 totalisant un montant de 262 284,99 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

24-11-0911 Ordre de changement n° 21 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 21 de l'entrepreneur général relié à l'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et aux travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-22-R177.02) totalisant un montant de 49 345,31 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

24-11-0912 Ouverture / Rue du Ravin-Boisé et partie de la rue de la Falaise / Lots 5 591 964, 5 591 965 et 5 636 891 / Projet de développement résidentiel Ravin Boisé – phase 1

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie de la rue du Ravin-Boisé et d'une partie de la rue de la Falaise sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de ces rues sises sur les lots 5 591 964, 5 591 965 et 5 636 891;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la rue du Ravin-Boisé sise sur les lots 5 591 964, 5 591 965 et 5 636 891 et que la partie de la rue de la Falaise sise sur le lot 5 636 891 soient décrétées ouvertes en date de la publication au Registre foncier du Québec de l'acte d'acquisition.

« ADOPTÉE »

24-11-0913 CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Hébergement pour travailleurs temporaires / Lot 1 830 859 / Zone A-823

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 1 830 859, d'une superficie de 10,1 hectares, souhaitent déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture afin de légaliser :

- six camps servant à l'hébergement de travailleurs temporaires et les installations septiques sur une superficie de 0,5 hectare;
- l'utilisation de la résidence construite en 2012 pour l'hébergement de travailleurs temporaires sur une superficie de 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT que bien que la réglementation d'urbanisme ne permette pas de reconnaître ce type de résidence, la CPTAQ a mis en place un projet pilote pour recevoir et se saisir des demandes d'autorisation relative à l'implantation d'hébergement pour les travailleurs agricoles temporaires par lequel est accepté le traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2024 afin d'être traitée dans le cadre de ce projet pilote;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour ces travaux a été choisi de façon à diminuer au maximum les impacts sur les activités agricoles, en considérant les caractéristiques physiques du site;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que soient légalisés les lieux d'hébergement existants sur une partie du lot 1 830 859, et ce, afin d'héberger les travailleurs temporaires essentiels à la viabilité de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le lot visé est constitué de 4,8 hectares de culture verticale (serres), 2,4 hectares en friche, 2,2 hectares de boisé sans érable et de 0,7 hectare faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des parties du lot visé à des fins d'agriculture ne seront pas compromises par l'utilisation de 0,5 hectare pour les six camps et 0,2 hectare pour la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale, car le nombre d'unités animales de l'écurie située sur le lot voisin est actuellement de 26 et pourrait être porté au double;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité du site étant donné qu'il s'agit déjà d'une exploitation agricole pour la culture de fruits et légumes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que ces travailleurs temporaires comblent les besoins en main-d'œuvre et donc que le projet d'hébergement a un impact favorable sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT que ces travailleurs temporaires provenant de pays étrangers sont accueillis par l'entreprise et qu'ils ne peuvent se retrouver dans des logements privés où les coûts sont élevés;

CONSIDÉRANT que le taux d'inoccupation sur le territoire de Vaudreuil-Dorion est bien en deçà de 3 %, et qu'il y a une pénurie de logements sur l'ensemble de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'aucun site à l'extérieur de la zone agricole permanente ne peut répondre aux besoins ponctuels du projet qui se veut être de l'hébergement temporaire sans frais pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'est pas dans un secteur où se trouve un hameau résidentiel et n'est pas inclus dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de faire une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ) sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'hébergement temporaire sans frais des travailleurs étrangers sur le site même de l'exploitation agricole répond à l'axe 3 du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant à améliorer le potentiel d'attraction, de rétention et de formation de la main-d'œuvre locale et étrangère;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne sont pas des agriculteurs au sens de la Loi, mais qu'ils exploitent une ferme de culture de fruits et de légumes en serres, prospère et innovante, qui permet de nourrir les Québécois sans considération des saisons et des aléas météorologiques;

CONSIDÉRANT que la Ferme d'Hiver inc. est un pilier de développement durable pour les entreprises maraîchères sans nécessité d'immenses surfaces de terre agricole;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la Ville appuie le requérant dans sa demande d'autorisation du sol à d'autres fins que l'agriculture, soit l'hébergement temporaire sur le lot 1 830 859.

« ADOPTÉE »

24-11-0914 Exo / Demande de mesures équivalentes / Charges de conception de la dalle structurale du garage pour autobus électriques – Exobus / Autorisation

CONSIDÉRANT la demande de mesures équivalentes (solution de rechange) émise le 1^{er} octobre 2024 par M. Marc-André Langevin, ingénieur chez Technorm, à titre de mandataire pour Exo, pour les charges de conception de la dalle structurale du futur garage pour autobus électriques – Exobus situé au 145, rue du Cheminot;

CONSIDÉRANT que le *Code national du bâtiment* 2010 division A prévoit la possibilité de substituer une norme si l'autorité compétente est d'avis que cette mesure fournit un niveau de performance et de sécurité des personnes équivalent à celui exigé par le Code;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est également assujéti à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ c. S-2.1) qui adopte par voie réglementaire le *Code national du bâtiment* 1985 et que celui-ci est conforme au Code de 1985;

CONSIDÉRANT que le rapport préparé par Technorm explique l'utilisation de la norme américaine ASCE 7 2022 en remplacement de celle prévue au Code 2010, soit une charge minimale de 6 Kpa au lieu de 12 Kpa pour la conception de la dalle structurale du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'Exo s'engage à suivre rigoureusement les conditions de charges indiquées aux documents techniques de CIMA+ et Technorm;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise au chef de division – Prévention et à la directrice du Service de l'aménagement du territoire qui ne s'opposent pas à la mesure demandée;

CONSIDÉRANT qu'Exo doit faire une demande de permis de construction;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la demande de mesures équivalentes (solution de rechange), formulée par M. Marc-André Langevin, pour l'utilisation de la norme américaine ASCE 7 2022 spécifiquement pour la capacité de la dalle au sol, au lieu de la norme prévue au *Code national du bâtiment* 2010 pour la construction de la dalle structurale du rez-de-chaussée du futur garage pour autobus électriques – Exobus situé au 145, rue du Cheminot.

« ADOPTÉE »

24-11-0915 PIIA et usage conditionnel / 25, rue Saint-Michel / Construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages (18 unités de logement abordable) / Lots 2 659 892, 2 659 893, 2 659 894, 2 659 889, 1 675 491, 1 675 497, 2 659 890, 2 659 891 et 6 444 014 / Zone P1-255 / CCU n^{os} 24-10-0111 et 24-10-0112 / Abrogation des résolutions 24-11-0871 et 24-11-0872

CONSIDÉRANT les résolutions 24-11-0871 et 24-11-0872 autorisant, à l'égard de l'immeuble sis au 25, rue Saint-Michel, respectivement le plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages dont 100 % des unités de logement sont des logements abordables (18 logements);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne désire plus aller de l'avant avec ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les résolutions 24-11-0871 et 24-11-0872 soient abrogées.

« ADOPTÉE »

24-11-0916 Adoption / Règlement n° 1806-11 / Stationnement (RMH 330) / Interdiction d'immobiliser un véhicule routier à l'extérieur d'un espace de stationnement marqué sur la chaussée d'une voie publique

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1806-11 a été déposé à une séance tenue le 4 novembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1806-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin d'ajouter une disposition visant à interdire l'immobilisation d'un véhicule routier à l'extérieur d'un espace de stationnement marqué sur la chaussée d'une voie publique ».

« ADOPTÉE »

24-11-0917 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1764-11 / Gestion contractuelle / Dispositions diverses

La conseillère M^{me} Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1764-11 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle n° 1764 afin de se conformer à la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et de mettre à jour diverses dispositions et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-11-0918 Autorisation de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 6 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

24-11-0919 Proposition / Élaboration d'une Politique de participation et de consultation citoyenne

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est essentielle à une gouvernance démocratique et inclusive et que l'implication des citoyen(ne)s dans le processus décisionnel renforce la transparence, la légitimité et l'adhésion aux projets municipaux;

CONSIDÉRANT l'importance de développer des réflexes en termes d'acceptabilité sociale en amont d'un projet, plutôt qu'en réaction aux questionnements des parties prenantes, de mieux encadrer les mécanismes de communication liés à des projets et de mieux assumer son rôle dans l'acceptabilité sociale et les démarches de participation publique;

CONSIDÉRANT qu'une Politique de participation et de consultation citoyenne permet d'encadrer et de promouvoir les processus encourageant les citoyen(ne)s à s'impliquer activement dans la prise de décisions touchant leur milieu de vie, d'assurer une plus grande équité dans la participation, notamment en intégrant les voix de tous les groupes, dont ceux souvent sous-représentés, d'assurer une transparence accrue dans les communications municipales et de baliser les formes de consultation utilisées ainsi que les responsabilités des diverses parties prenantes pour favoriser une meilleure compréhension des besoins et attentes des résident(e)s de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la cinquième aspiration de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville de Vaudreuil-Dorion consiste à susciter la participation de tous au mieux-être collectif et qu'une des mesures identifiées est l'élaboration d'une politique de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyen(ne)s ayant participé aux causeries organisées par les conseillères des districts 3, 4 et 5 ont exprimé leur intérêt pour un meilleur encadrement des activités consultatives de la Ville;

CONSIDÉRANT les notions et meilleures pratiques enseignées dans le cadre de diverses formations offertes par l'Union des municipalités du Québec en matière de participation et de consultation citoyenne, auxquelles la conseillère municipale du district 3, Jasmine Sharma, a participé, notamment les formations intitulées *S'initier au processus de budget participatif : impliquer la collectivité à l'administration municipale* (11 août 2022), *Comment identifier la bonne méthode d'urbanisme participatif? Survol des outils en personne et en ligne* (13 octobre 2022) et *L'acceptabilité sociale : appliquer les facteurs de succès* (27 septembre 2023);

CONSIDÉRANT que l'École de politique appliquée à l'Université de Sherbrooke a accompagné la Ville de Magog dans l'élaboration de sa Politique de participation citoyenne, il a plus de trois ans et qu'aujourd'hui Joanie Bouchard, docteure en Sciences politiques et professeure adjointe à l'École de politique appliquée à l'Université de Sherbrooke ainsi que le département de communications accompagne la Ville dans un projet de recherche permettant l'élaboration d'un guide de participation citoyenne qui identifiera le degré de participation suggéré selon la nature et les caractéristiques des différents types de projets qui sont présentés;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville entame des démarches pour élaborer une Politique de participation et de consultation citoyenne, que soit formé un comité dédié à l'élaboration de cette politique, que la Ville s'inspire de l'approche adoptée par la Ville de Magog, évalue la pertinence d'un accompagnement ou d'un partenariat avec l'École de politique appliquée à l'Université de Sherbrooke et qu'elle évalue les sommes nécessaires à prévoir pour l'exercice budgétaire 2025 afin d'entreprendre l'élaboration de cette politique.

« ADOPTÉE »

24-11-0920 Proposition / Mise en réserve des lots 1 830 538, 1 834 113 et 1 834 114 (terrains Camping D'Aoust) afin de les intégrer au parc nature Harwood et ainsi en assurer la conservation

CONSIDÉRANT que, le 6 mars 2023, la Ville a décrété l'assujettissement des lots 1 830 538, 1 834 113 et 1 834 114 (terrains du Camping D'Aoust) à un droit de préemption, et ce, à des fins d'espaces naturels, publics, et parcs, conformément au *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion* (Règlement n° 1830);

CONSIDÉRANT que l'objectif du conseil municipal, lors de l'assujettissement de ces lots au droit de préemption, était de se donner la compétence de limiter le développement de projets immobiliers sur les lots énumérés afin que la Ville puisse les acquérir au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT qu'une inscription au Carrefour Lobby Québec a été faite par le lobbyiste-conseil Bernard Lefebvre agissant pour le compte des Habitations Sylvain Ménard inc. dans le but de faire des démarches auprès de la Ville aux fins de permettre la réalisation d'un projet immobilier sur le site du Camping D'Aoust;

CONSIDÉRANT que parmi les objectifs de la Politique environnementale 2018-2022 on retrouve le développement du réseau des parcs nature, la préservation des milieux naturels et leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc nature Harwood permettrait à la Ville de développer son réseau de parcs nature et de préserver un milieu naturel de grande valeur écologique et forestière;

CONSIDÉRANT que le secteur fait partie intégrante de la Trame verte et bleue proposée par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et est ainsi identifié comme un bois et corridor forestiers métropolitains;

CONSIDÉRANT que lors du processus de consultation publique, qui s'est tenu en juillet 2022, en marge de la définition de la nouvelle Politique environnementale 2023-2027, les citoyens ont identifié la conservation des milieux naturels et humides comme l'un des enjeux prioritaires;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'obtenir une subvention provenant du Fonds pour les solutions climatiques et du Fonds de la nature du Canada pour l'acquisition et la protection de ces terrains;

CONSIDÉRANT la totale incompatibilité d'un changement de zonage afin d'autoriser le développement résidentiel et commercial de ces terrains si l'on considère les objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Gouvernement du Québec et de ceux de la planification régionale et de la Politique environnementale 2023-2027 de notre Ville;

CONSIDÉRANT les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2024, qui prévoient des orientations pour un aménagement durable du territoire, dont celle de consolider les milieux de vie existants et de planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles;

CONSIDÉRANT l'importance de concentrer la croissance démographique actuelle et importante qui a cours sur le territoire municipal de la ville de Vaudreuil-Dorion, qui entraîne nécessairement une hausse des besoins en services dans le périmètre urbain actuel;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des espaces disponibles pour répondre aux besoins futurs de la population en termes d'espaces de loisirs, d'activités sportives et de zones de plein air accessibles à la population;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

QUE la Ville :

- conserve le zonage récréatif des lots 1 830 538, 1 834 113 et 1 834 114 (terrains du camping D'Aoust);
- débute les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention du Fonds pour les solutions climatiques et du Fonds de la nature du Canada;
- procède à la mise en réserve des lots 1 830 538, 1 834 113 et 1 834 114 dans le but de les acquérir et de les intégrer à l'actuel parc nature Harwood, et ce, afin d'en assurer la préservation et la conservation.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de REJETER la proposition.
(M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté pour et MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin ayant voté contre.)

« ADOPTÉE »

24-11-0921 Proposition / Projection, lors des séances du conseil municipal, des résolutions, des images, des plans et du contenu relatif aux dossiers présentés en assemblée publique, dans le but d'améliorer la compréhension des citoyen (ne)s présent(e)s

CONSIDÉRANT le faible taux de participation aux séances publiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT notre souhait d'accroître la participation citoyenne lors des séances publiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de notre région projettent déjà les résolutions, les images, les plans et le contenu relatif aux dossiers lors des séances publiques du conseil municipal, dont la Municipalité de Coteau-du-Lac et la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT l'importance de faire preuve de transparence envers les citoyen(ne)s que nous représentons;

CONSIDÉRANT plusieurs demandes de citoyen(ne)s, qui souhaitent pouvoir améliorer leur compréhension des dossiers présentés lors des séances du conseil grâce à un support visuel;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mis en place un projet pilote pour diffuser sur un écran dans la salle du conseil des images, des plans et tout autre contenu relatif et pertinent aux dossiers traités lors de séances publiques dès 2025;

QUE la Direction générale de la Ville analyse le projet pilote dans le but de préparer une estimation budgétaire précise en vue de l'intégration de cette mesure dans le budget 2026 et que ladite analyse comprenne, sans s'y limiter, la quantification des coûts liés à l'affichage de ces documents, y compris l'achat de support d'affichage, la mise à jour des contenus et la gestion logistique, l'ajustement des modalités d'affichage selon les recours des citoyens et les besoins exprimés.

« ADOPTÉE »

24-11-0922 Proposition / Mandat d'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour tenir un atelier sur les rôles et responsabilités des élus et des officiers municipaux avec les élu(e)s et la Direction générale

CONSIDÉRANT les interventions corsées et à certains moments, inappropriées, entre les élu(e)s lors de la séance publique du conseil le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyen(ne)s ont exprimé leur mécontentement quant à l'ambiance à la table du conseil et à la nature des échanges empreints d'amertume lors des séances publiques, et que ceux-ci souhaitent que le conseil puisse trouver des solutions afin de dénouer l'impasse;

CONSIDÉRANT qu'une option d'accompagnement, telle que précisée dans la lettre transmise par la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 février dernier, est toujours possible;

CONSIDÉRANT que, depuis le refus d'accepter l'avis de proposition déposée le 16 avril 2024 faisant appel à un tel soutien, le conseil municipal de Vaudreuil-Dorion est toujours confronté à un bris de confiance entre les élu(e)s et une incompréhension des rôles et responsabilités de chacun(e)s;

CONSIDÉRANT qu'au bénéfice des citoyen(ne)s que nous représentons, et dans l'intérêt public, tous les membres du conseil devraient être prêts à faire preuve d'humilité, à se montrer ouverts à un exercice d'introspection et à s'engager à rétablir un climat plus sain autour de la table;

CONSIDÉRANT la déclaration d'engagement de l'Union des municipalités du Québec présentée lors du Sommet sur la démocratie municipale du 17 octobre 2024, auquel ont participé la conseillère Karine Lechasseur, le conseiller Luc Marsan et le maire Guy Pilon;

CONSIDÉRANT que cette déclaration mentionne notamment l'engagement à promouvoir des pratiques démocratiques saines, où le respect, la collaboration et la transparence sont au cœur de nos actions;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de la Montérégie du MAMH est disponible pour animer un atelier d'information gratuit de trois à quatre heures sur les rôles et les responsabilités des élus et des officiers municipaux et que cet atelier peut se tenir de jour, de soir ou la fin de semaine;

CONSIDÉRANT que toute municipalité qui désire obtenir l'accompagnement du MAMH peut communiquer avec sa direction régionale qui pourra lui proposer une démarche d'accompagnement propre à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu'une résolution adoptée par la majorité du conseil est nécessaire afin de se prévaloir de ce service;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

QUE la Direction générale de la Ville communique avec le représentant de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'organiser un atelier sur les rôles et responsabilités des élus et des officiers municipaux;

QUE tel que décrit dans la correspondance du 28 février dernier du MAMH, cet atelier aborde les bonnes pratiques à l'égard du fonctionnement d'un conseil municipal, le rôle du directeur général, du greffier-trésorier, du maire et des conseillers municipaux, les différents aspects de l'administration d'une municipalité, ainsi que l'éthique et la déontologie;

QUE l'ensemble des élu(e)s de la Ville ainsi que la Direction générale participent à cet atelier.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de REJETER la proposition.

(M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté pour et MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin ayant voté contre.)

« ADOPTÉE »

24-11-0923 Proposition / Mandat d'accompagnement de la Commission municipale du Québec afin de dénouer l'impasse au sein du conseil municipal, résoudre les conflits entre élu(e)s, rétablir un climat de confiance au sein du conseil et améliorer la dynamique municipale de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT les interventions corsées et à certains moments, inappropriées, entre les élu(e)s lors de la séance publique du conseil le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyen(ne)s ont exprimé leur mécontentement quant à l'ambiance à la table du conseil et à la nature des échanges empreints d'amertume lors des séances publiques, et que ceux-ci souhaitent que le conseil puisse trouver des solutions afin de dénouer l'impasse;

CONSIDÉRANT que malgré le dépôt et le refus des différents avis de proposition visant à obtenir de l'aide d'une instance neutre et indépendante pour accompagner et soutenir le conseil dans sa résolution de conflits, le conseil municipal de Vaudreuil-Dorion est toujours confronté à un bris de confiance entre élu(e)s et une incompréhension des rôles et responsabilités de chacun(e)s;

CONSIDÉRANT qu'au bénéfice des citoyen(ne)s que nous représentons, et dans l'intérêt public, tous les membres du conseil devraient être prêts à faire preuve d'humilité, à se montrer ouverts à un exercice d'introspection et à s'engager à rétablir un climat plus sain autour de la table;

CONSIDÉRANT la déclaration d'engagement de l'Union des municipalités du Québec présentée lors du Sommet sur la démocratie municipale du 17 octobre 2024, auquel ont participé la conseillère Karine Lechasseur, le conseiller Luc Marsan et le maire Guy Pilon;

CONSIDÉRANT que cette déclaration mentionne notamment l'engagement à promouvoir des pratiques démocratiques saines, où le respect, la collaboration et la transparence sont au cœur de nos actions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.1 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission municipale du Québec (CMQ) peut intervenir dans une municipalité aux prises avec des difficultés importantes par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités, comme la Ville de Sherbrooke, se sont prévaluées de ce mécanisme pour aider le conseil municipal aux prises avec des difficultés importantes;

CONSIDÉRANT que le service d'accompagnement de la CMQ facilite la communication entre les parties et suscite une écoute réciproque afin de trouver des pistes de solution pour améliorer la dynamique municipale;

CONSIDÉRANT que le membre désigné par la CMQ vérifie la nature du conflit en écoutant tous les acteurs, pose un premier diagnostic pour ensuite proposer un plan d'action tout en rappelant aux parties concernées leurs devoirs et responsabilités;

CONSIDÉRANT que le service est gratuit et que la démarche demeure confidentielle;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de la CMQ prend fin lorsque la municipalité ou la CMQ décide d'y mettre fin;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

QUE le directeur général de la Ville entreprenne des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Commission municipale du Québec afin d'obtenir un accompagnement pour dénouer l'impasse au sein du conseil municipal, résoudre les conflits entre élu(e)s, rétablir un climat de confiance et améliorer la dynamique municipale de Vaudreuil-Dorion.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de REJETER la proposition.
(M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté pour et MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin ayant voté contre.)

« ADOPTÉE »

24-11-0924 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Karine Lechasseur revient sur l'avis de proposition du camping D'Aoust et mentionne que les informations qu'elle a partagées étaient publiques.

M^{me} Diane Morin mentionne que la semaine dernière, en Corée du Sud, avait lieu la Coupe du monde de Kin-Ball. Elle annonce que l'équipe canadienne féminine a remporté la médaille d'or et l'équipe canadienne masculine celle d'argent et en profite pour féliciter les joueurs de ces équipes dont certains habitent Vaudreuil-Soulanges et d'autres y ont déjà résidé.

M. Séguin demande aux élues s'il peut rendre leur lettre de démission publique et une discussion s'en suit.

24-11-0925 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-11-0926 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière